

Département de l'Essonne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL D'ESSONNE**

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRÉS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 décembre 2009

Membres en exercice : 51			
<u>A l'ouverture de séance</u>		<u>A partir du point n° 4-1</u>	
Présents	42	Présents	45
Pouvoir	00	Pouvoir	00
Votants	42	Votants	45
<u>A partir du point n° 3-1</u>			
Présents	43		
Pouvoir	00		
Votants	43		

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne légalement convoqué, s'est assemblé à Vert-le-Grand, dans la salle du complexe sportif, sous la Présidence de Monsieur Patrick IMBERT.

Présents :

ALDEGUER Pierre, ALLARD Michel, ATHIEL Maryse, BERNARD Jacques, BESSE Danièle (arrivée avant le vote du point n° 4-1), BRANDON Gilles, CHAILLOU Hervé, CHAMBARET Marie-Claire, CHASSERIEAU Claude, CHIARONI Jean-Pierre, COCHARD Pierre, COQUIDE Robert, D'AUMALE Geoffroy, de BOURBON-BUSSET Charles (arrivé avant le vote du point n° 3-1), DJOUDI Richard, DOUGNIAUX Anne-Marie, DUGOIN Jean-Philippe, FERET Jean (arrivé avant le vote du point n° 4-1), GOMBAULT Jacques, GOUARIN Jean-Luc, GWOZDZ Henri, HOUY Jean-Michel, IMBERT Patrick, LARRIVE Hervé, LAUMAILLE Bruno, LE QUELLEC Alain, MARCILLE Pierre, MICHINEAU Jean-Jacques, MIONE Jacques, MOURET Frédéric, MURAT Jean-Louis, PELLETIER Evelyne, PIERE Mariannick, PIERRE Christian, PIGEON Marie-France, PIOFFET Annie, PRIMAUD Joël, QUINQUET Françoise, QUINTARD Jean-Claude, RICHARD Christophe, RIETZ André, SEGALARD Jean, SEMUR Pierre, SPADA Alexandre, VELLY Claudine.

Absents excusés :

*ALBANET Marie-Paule est remplacée par FERET Jean
BOSSARD Romain est remplacé par PIOFFET Annie
DUPRE Michel est remplacé par RICHARD Christophe
ESTUBLIER Yvette est remplacée par COCHARD Pierre
GENIN Laurence est remplacée CHIARONI Jean-Pierre
HILGENGA Wilfrid est remplacé par VELLY Claudine
LE DUDAL Roger est remplacé par DOUGNIAUX Anne-Marie
LEVILLY Jean est remplacé par ATHIEL Maryse
PRIOUL Jean est remplacé par BESSE Danièle*

Absents :

AFONSO José, AUTRIVE Philippe, BRIAND Claudine, COINTOT Jean-Charles, JOFFROY Jacques, VIGNEAU Françoise

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire CHAMBARET

Monsieur Patrick IMBERT ouvre la séance à 19H00 en remerciant la commune de Vert-le-Grand d'accueillir le Conseil Communautaire.

Le quorum est atteint.

Le compte rendu de la séance du 24 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

TRANSPORTS

Délibération n° 1-1 : Acquisition du terrain pour la réalisation d'une gare routière à Ballancourt-sur-Essonne

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'acquérir une parcelle de terrain de 251 m² appartenant à la SNCF pour un montant de 9 000 €

MANDATE le Président pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n° 2-1 : Attribution de subvention

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Association des Commerçants et Artisans de la Ferté-Alais (ADAE) pour l'installation d'une patinoire sur la Commune pendant les fêtes de fin d'année 2009.

VOTANTS	42
POUR	39
CONTRE	00
ABSTENTION	03 St-Vrain : Mme Maryse ATHIEL St-Vrain : M. Michel ALLARD St-Vrain : M. Pierre COCHARD

FINANCES

Délibération n° 3-1 : Transferts de charges pour les voiries des ZAE

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président
En charge des Finances
Après en avoir délibéré,**

- ADOPTE** les transferts de charges conformément au tableau ci-annexé.
- MANDATE** le Président pour consulter les communes sur ces nouveaux transferts de charges.
- ADOPTE** la programmation des entretiens qui seront réalisés sur les trois prochaines années, conformément à l'annexe jointe.

VOTANTS	43
POUR	41
CONTRE	00
ABSTENTION	02 Itteville : M. Alexandre SPADA Itteville : M. Hervé LARRIVE

Délibération n° 3-2 : Remboursement de TEOM

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président
En charge des Finances,
Après en avoir délibéré,**

- AUTORISE** le remboursement de la TEOM 2009, à la SCI GEMA, pour la somme de 5 093 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n° 4-1 : Aire d'accueil des gens du voyage Fixation des tarifs de dégradation

**Le Conseil Communautaire
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
En charge de l'Aménagement du Territoire,
Après en avoir délibéré,**

- FIXE** les tarifs de dégradations sur les aires d'accueil comme indiqué ci-dessous

TARIFICATION DES DEGRADATIONS

Détail non exhaustif du matériel détérioré, si un autre élément non listé était détérioré, la Communauté de Communes se réserve la possibilité d'en estimer le coût

BLOC SANITAIRE	Montant TTC	EMPLACEMENT	Montant TTC
Plomberie/intervention	75 €	Trou dans le sol	30 €
Tuyauterie ml	60 €	Etendoir à linge	150 €
Pommeau de douche	50 €	Tampon ou grille (EU – EP)	150 €
Chasse d'eau	200 €	Trou dans les murs	150 €
Robinet d'évier	150 €	Compteur eau/électricité	870 €
Robinet	30 €	Prise d'eau	110 €
Siphon bac à douche	100 €	Branchement eaux usées	2 100 €
Mitigeur douche	145 €		
Evier	250 €	ESPACES VERTS	Montant TTC
Porte	900 €	Clôture / ml	40 €
Arrêt de porte	20 €	Pelouse dégradée / m ²	10 €
Serrure 3 points (complète avec poignée)	380 €	Arbre dégradé / u	100 €
Barillet	50 €	Arbuste dégradé / u	50 €
Loquet intérieur WC ou douche	25 €	SYSTEME PREPAIEMENT	Montant TTC
Prise électrique	50 €	Lecteur de carte	1 500 €
Interrupteur	50 €	LIEUX COMMUNS	Montant TTC
Hublot éclairage boc sanitaire	50 €	Barrière d'accès	3 000 €
Auvent toit	200 €	Candélabre	2 600 €
Douche	145 €	Ampoule de candélabre	150 €
Carreaux (m ²)	25 €	Poubelle manquante	40 €
Remplacement brique éclairage	200 €	Plot pour auvent	100 €
Graffiti, tag	15 €	Extincteur	70 €
Grille aération	25 €		
WC handicapé	450 €		
Evier, WC, bouchés anormalement	40 €		
Clé	65 €		
Raccord de peinture /m ²	25 €		

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 4-2 : Contrat d'Aménagement et de Développement (CCAD)

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président chargé de ce dossier,
Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** la liste des opérations à inscrire dans le cadre du nouveau dispositif du CCAD
- **ADOpte** le plan de financement de ces opérations tel qu'annexé
- **SOLLICITE** auprès du Département les subventions attendues dans le cadre de ce nouveau dispositif et plus précisément pour les opérations restant à subventionner, à savoir :
 - o La création d'un terrain synthétique à Mennecy
 - o L'aménagement de circulations douces sur l'ensemble du territoire
- **S'ENGAGE** à financer la part non subventionnée des opérations de ce contrat

- **S'ENGAGE** à réaliser les opérations inscrites au contrat sur une durée maximum de 6 ans
- **S'ENGAGE** à assurer l'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre de ce contrat
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification du contrat
- **S'ENGAGE** à indiquer la participation départementale et à apposer le logo du Département de l'Essonne lors de toute action de communication portant sur les projets inscrits au contrat
- **MANDATE** le Président pour signer tout document relatif à ce contrat avec le Département
- **AUTORISE** le Président à signer :
 - o Le permis de démolir l'ancien SHOPI sur la commune de Ballancourt sur Essonne
 - o Le permis de construire de la Halle de Sports à Champcueil
 - o Le permis de construire du siège de la Communauté de Communes à Ballancourt sur Essonne

ADOPTE A L'UNANIMITE

PERSONNEL

Délibération n° 5-1 : Adhésion à la procédure de renégociation du contrat de groupe d'assurance du CIG

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,
En charge du Personnel
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 5-2 : Mise en place d'un Compte Epargne Temps

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président
en charge du Personnel,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'instituer le **Compte Epargne Temps (CET)** pour les agents de la **Communauté de Communes du Val d'Essonne**, selon les modalités prévues par le décret n° 2004-878,

FIXE les modalités pratiques comme suit :

- **BENEFICIAIRES**

- Les agents titulaires ou non titulaires permanents de la Communauté de Communes ayant accompli au minimum une année de services publics.
- Les agents stagiaires et les agents non titulaires non permanents ne peuvent bénéficier de cette mesure.

- **ALIMENTATION**

Le Compte Epargne Temps est alimenté par :

- Le report de congés annuels, dans la limite de 10 jours par an, sans que le nombre de jours annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à 22 jours.
- Le report de congés annuels non pris au-delà du 31 décembre (sauf s'ils sont pris à titre exceptionnel avant le 31 mars), dans la limite de 10 jours par an.
- Les RTT non soldées au 31 décembre, dans la limite de 5 jours.

- **UTILISATION**

- L'agent ne peut utiliser les droits à congés de son compte épargne temps qu'à compter de la date où il y a accumulé 20 jours. Cette condition n'est pas nécessaire en cas de radiation des cadres, licenciement ou fin de contrat.
- La prise de congé est accordée sous réserve des nécessités de service.
- A partir du moment où le Compte Epargne Temps est alimenté de 20 jours, l'agent dispose d'un délai de 5 ans pour utiliser son droit à congé.
- La durée minimale des congés pris sur ce Compte Epargne Temps est de 5 jours pour un temps complet.

- **DEROGATIONS**

Passé ce délai de 5 ans, le compte doit être soldé, sauf dans certaines circonstances :

- o Ce délai d'expiration peut être prorogé de la durée de certains congés spécifiques : congé de présence parentale, congé de longue maladie et de longue durée, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- o L'agent n'ayant pu, du fait de l'administration, utiliser les congés accumulés avant la fin de ce délai, en bénéficie de plein droit. Il en bénéficie également de plein droit à

l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, mais aussi en cas de radiation des cadres, de licenciement ou de fin de contrat, et ce avant la cessation définitive de son activité.

- Lorsque l'agent, placé dans une des positions suivantes : position hors cadres, disponibilité, congé parental ou de présence parentale, mise à disposition, détachement dans un corps ou emploi régi par le statut général de la fonction publique, ne reçoit pas l'autorisation d'utiliser les droits qu'il a acquis par son Compte Epargne Temps, le délai de 5 ans est suspendu.

CONSERVATION DES DROITS

- En cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité. Il revient alors à la nouvelle collectivité d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte. Une convention peut prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés au titre du Compte Epargne Temps.
- En cas de mise à disposition d'une organisation syndicale, l'alimentation et l'utilisation du compte épargne temps se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité d'origine.
- En cas de position hors cadres, de disponibilité, de congé parental, de présence parentale, de mise à disposition, mais aussi en cas de détachement : les droits sont alors conservés, mais inutilisables, sauf autorisation de l'administration de gestion.

- GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

- Pour bénéficier d'un CET, l'agent intéressé doit en demander l'ouverture à l'autorité territoriale et demander une première alimentation de ce compte, en respectant les règles définies ci-dessus (10 jours de congés annuels maximum et 5 jours de RTT maximum)
- Le service des Ressources Humaines tient la comptabilité de chaque Compte Epargne Temps.
- Chaque année, l'agent peut faire une nouvelle demande d'alimentation du CET, toujours en tenant compte des règles définies pour les droits.
- Lorsque l'agent a atteint 20 jours de congés au titre du CET, il peut demander à en bénéficier. Les délais pour solliciter ces congés sont fixés comme suit :
 - 30 jours calendaires lorsque le congé demandé est inférieur ou égal à 20 jours ouvrés,
 - 60 jours calendaires lorsque le congé demandé est compris entre 21 et 40 jours ouvrés,
 - 120 jours calendaires lorsque le congé demandé est supérieur à 40 jours ouvrés.
- Sur accord de l'autorité territoriale, ces jours de congés pourront être accolés aux congés annuels.
- Le congé pourra être refusé par l'autorité territoriale, sur avis motivé ou pour nécessité de service.

ANNEXE 1 –

MODELE DE DEMANDE D'OUVERTURE ET DE PREMIERE ALIMENTATION
D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Décret n° 2004-878 du 26 août 2004

Délibération en date du..... Déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps,
Ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la
Communauté de Communes du Val d'Essonne
(A transmettre au service du Personnel)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Statut : Titulaire Non titulaire

Grade :

Temps complet : Autre :

DEMANDE l'ouverture d'un Compte Epargne Temps dans les conditions fixées par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et la délibération précitée en date du.....

DEMANDE un premier versement sur mon Compte Epargne Temps de..... (maximum 15 jours), dont :

- jours de congés annuels (maximum 10 jours)
- jours de RTT (maximum 5 jours)

Fait à Mennecey, le.....

Signature de l'Agent

Décision de l'autorité administrative oui non

Motifs (en cas de refus)

Fait à Mennecey, le.....

Signature de l'autorité administrative

ANNEXE 2 –

MODELE DE DEMANDE ANNUELLE D'ALIMENTATION
D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Décret n° 2004-878 du 26 août 2004

Délibération en date du..... Déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps,
Ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la
Communauté de Communes du Val d'Essonne
(A transmettre au service du Personnel)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Statut : Titulaire Non titulaire

Grade :

Temps complet : Autre :

Date d'ouverture du Compte Epargne Temps :

DEMANDE le versement sur mon Compte Epargne Temps de..... (maximum 15 jours),
dont :

- jours de congés annuels (maximum 10 jours)
- jours de RTT (maximum 5 jours)

Fait à Mennecey, le.....

Signature de l'Agent

Décision de l'autorité administrative oui non

Motifs (en cas de refus)

Fait à Mennecey, le.....

Signature de l'autorité administrative

ANNEXE 3 –

MODELE D'INFORMATION SUR LE DEBUT DU DELAI D'UTILISATION DU COMPTE
EPARGNE TEMPS

Décret n° 2004-878 du 26 août 2004

Délibération en date du..... Déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de
gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps,
Ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la
Communauté de Communes du Val d'Essonne
(A transmettre au service du Personnel)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Statut : Titulaire Non titulaire

Grade :

EST INFORME(E) que le délai d'utilisation de son CET commence à courir à
compter du....., date à laquelle 20 jours sont épargnés.

Fait à Mennecy, le.....

L'autorité administrative
(Signature)

Pris connaissance par M.....

Fait à Mennecy, le.....
(Signature)

Il est rappelé que ces droits sont utilisables avant un délai d'expiration de 5 années à compter de
la présente notification.

ANNEXE 4 –

MODELE D'INFORMATION RELATIVE A LA CLOTURE DU COMPTE EPARGNE
TEMPS A L'EXPIRATION DU DELAI DE 5 ANS

Décret n° 2004-878 du 26 août 2004

Délibération en date du..... Déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de
gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps,
Ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la
Communauté de Communes du Val d'Essonne
(A transmettre au service du Personnel)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Statut : Titulaire Non titulaire

Grade :

EST INFORME(E)

Que son Compte Epargne Temps qui atteint 20 jours le....., sera clos
le....., au terme du délai de 5 années.

Au, ce CET a un solde de..... jours.

Dans l'hypothèse où l'agent a un solde de jours épargnés supérieur ou égal à 1, il est
informé de son droit à les utiliser avant le..... sous peine d'en perdre le bénéfice.

Fait à Mennecey, le.....

L'autorité administrative,
(Signature)

Pris connaissance par M.....

Fait à Mennecey, le.....
(Signature)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fin de la séance à 19H35.